

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES
SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0080-2025 en date du 11 mars 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0149-2025 en date du 30 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles les personnes suivantes :

Elus locaux :

- M. Francis GAZEAU, Maire de Cadaujac,
- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjoint de Lons,
- Mme Hélène PROKOFIEFF, Maire-Adjoint du Haillan.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Matthieu LO, Animateur Principal 1^{ère} classe,
- Mme Valérie MENN, Attaché,
- M. Ludovic PEAN, Adjoint d'animation, représentant du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Manuel BERTIN, Directeur service Enfance retraité,
- Mme Céline PROPHET, Directrice école maternelle,
- M. Christophe VIGNAUX, Directeur service Education.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Vanessa HORROD, Monsieur Francis GAZEAU est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **02 SEP. 2025**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **02 SEP. 2025**

PUBLIE LE : **02 SEP. 2025**